



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**direction départementale
des territoires
service économie agricole**

dossier suivi par : Nathalie Courbeix
tél : 05 55 12 90 76
courriel : nathalie.courbeix@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 87-2020-01-20-001

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
Sur proposition de la DDT de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté n°87-2018-06-27-001 en date du 27 juin 2018 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole, est abrogé.

Article 2 : organismes agréés

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de la Haute-Vienne, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- CERFRANCE centre Limousin - 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Chambre départementale d'agriculture – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Caisse de Mutualité sociale agricole du Limousin – 1, impasse Sainte Claire – 87041 Limoges cedex 1
- Coordination rurale de la Haute-Vienne – Espace de la Seynie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Organisation des producteurs associés du Limousin – Safran – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 – 87017 Limoges cedex 1
- Solidarité paysans Limousin – Safran – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Article 3 : liste des experts habilités

Le nom des experts habilités à effectuer un audit sont les suivants :

Nom - Prénom	Organisme
DELHOMMEAU Aline DUBOUCHAUD Guillaume PIRON Cyril	<i>Cerfrance centre Limousin</i>
FILLON Stéphane LAMBERT Amélie LELARGE Isabelle PEYRONNET Anne-Sophie PLANCHAT Cécile	<i>Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne</i>
PLANCHAT Adeline SELEBRAN Françoise SADERNE Pauline TISSERAND Florence PERE Aurélie RUCHOUX Muriel BEILLOT Stéphanie	<i>Mutualité sociale agricole du Limousin</i>
PONS-DE LAUNAY Émilie	<i>Coordination rurale de la Haute-Vienne</i>
SEGOVIA Marie JUDE Amélie DEPOIX Victoire	<i>Organisation des producteurs associés du Limousin</i>
DUBOS Camille LHERITIER Nicolas HAMEILLON Olivier COUTAREL Danielle DESLIAS Laurent	<i>Solidarité paysans Limousin</i>

Article 4 : exécution et diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 JAN. 2020

Le préfet

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS